

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2022 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt deux, le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. PALANCA Cyril. ZAMPINI Joël. ARTHEMISE CHARVET Edith. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy
COSTE Stéphanie et CANAVESE Sébastien.

Convocation du 22 août 2022

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- 1- Convention d'occupation précaire du domaine public ferroviaire pour la création d'une piste d'accès
- 2- Licence de Taxi
- 3- Mise à jour du plan communal sauvegarde
- 4- QUESTIONS DIVERSES

I- Convention d'occupation précaire du domaine public ferroviaire pour la création d'une piste d'accès : Delib N°41-2022

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une convention d'occupation précaire du domaine public ferroviaire pour la création d'une piste d'accès qu'il convient d'établir avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER.

Lors de l'évènement pluvieux du 2 octobre 2020, la commune a été durement touchée avec des glissements de terrains, des coulées de boue et de graviers notamment au quartier des Pouraciers.

En outre, l'accès routier sous le pont des Chemins de Fer de Provence (CP) a été rendu provisoirement inutilisable, impliquant un passage sur la voie des CP pendant la période d'arrêt de la circulation ferroviaire.

Au regard des importants dégâts constatés ayant fait l'objet d'un rapport du service RTM de l'Office National des Forêts du 21 octobre 2020, la commune après consultation des services de l'Etat, a décidé à création une piste pour le passage d'engins lourds de chantier pour les travaux de déblaiement de plusieurs maisons et la mise en sécurité des vallons celle par l'accès routier précité ne le permettant pas.

Suite au relevé effectué par le géomètre expert et à l'étude technique de faisabilité réalisée, il a été retenu à partir de la voirie dénommée « L'Ablé » passant sous la RD6202 (route de Digne) et la voie des CP, un tracé à travers diverses parcelles privatives permettant de se raccorder ensuite à l'intersection des chemins de l'Oasis et la route de Sciaminier.

A cet effet, ce tracé concerne notamment les parcelles N° A 57 – 123 – 188 dont le concessionnaire est la Région PACA, et il a été convenu, suite à divers échanges et réunion de signer une convention d'occupation précaire du domaine public ferroviaire pour la création d'une piste d'accès.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer celle-ci.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement à signer ladite convention.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

II- LICENCE DE TAXI

Delib N°42-2022 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°27-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°27-2022 en date du 13 juin 2022, celui-ci avait refusé la demande de cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement accordée par arrêté N° 08-2003 en date du 9 mai 2003 et avait proposé remettre l'autorisation de stationnement à la disposition de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir échangé avec M. Diego VILCHES, exploitant la licence de TAXI N°1 de la Commune et M. CALZARONI Pascal gérant de la Société « CHARAMA » futur acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. Diégo VILCHES en date du 22 mars 2022 déclarant avoir l'honneur conformément à l'article 3 de la loi du 20 janvier 1995 modifié et des articles 10 et 11 du décret 95-935 du 17 août 1995 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de présenter un successeur à titre onéreux pour l'exploitation de ladite autorisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconsidérer la décision prise le 13 juin dernier.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de retirer la délibération N°27-2022 en date du 13 juin 2022.

ACCEPTTE la demande de cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement accordée par arrêté N° 08-2003 en date du 9 mai 2003 au profit de la Société « CHARAMA » dont le gérant est M. CALZARONI Pascal.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Delib N°43-2022 : DROIT DE STATIONNEMENT PLACE DU CENTENAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-6, L 2215-4 et L2331-1 à L 2331-11,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif appliqué pour la perception du droit de voirie pour le stationnement du taxi sur la Place du Centenaire à Malaussène.

Le droit de stationnement fixé depuis le 24 mars 2016 était de 1000 €uros par an.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 2000 €uros par an et demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE le tarif concernant le droit de stationnement pour l'exploitation d'une licence de taxi, sur la Place du Centenaire à 2000 €uros par an.

Ce tarif est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Délibération approuvée par 11 Voix pour - 0 Voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III- Mise à jour du plan communal de sauvegarde :

- 1- Notification par courrier LR/AR en date du 8 août 2022 de M. le Préfet des Alpes-Maritimes nous indiquant que la Commune est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde au motif que celle-ci est exposée aux risques d'incendie et/ou d'inondation.

Demande de mise à jour.

Une réunion sera programmée pour la mise à jour dès réception du nouveau « porter à connaissance ».

2- Courrier de la Préfecture des AM du 19 août 2022 : Nomination d'un Conseiller municipal correspondant *incendie et secours*.

M. CASTIGLIA Jean-Pierre est nommé correspondant incendie et secours.

2- QUESTIONS DIVERSES :

- 1- **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA DEMANDE D'ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN ÊTRE AU TRAVAIL AINSI QUE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG06**

DELIB n°44-2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47* ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- **le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra de d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

En conséquence, il est proposé au Conseil *Municipal* :

- D'autoriser *Monsieur le Maire* à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la *collectivité* pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

2- CREATION POSTE TEMPORAIRE **DELIB N°45-2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de l'entretien des voies, des espaces verts, des réseaux, aires de jeux et petits travaux d'entretien des bâtiments, pour une durée maximale d'un an.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} novembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012, article 6413

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.


AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

3- Réunion le 6 septembre 2022 à 10 heures à la bibliothèque : Maison sport santé

La séance est levée à 20 heures 05

Malaussène, le 2 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre CASTIGLIA
MAIRE DE MALAUSSENE